

Qu'est-ce-que le dispositif Pass Sport ?

Le Pass'Sport est une **allocation de rentrée sportive de 50€ par enfant/jeune adulte** pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire au titre de la saison 2022-2023.

Un million de jeunes en ont bénéficié en 2021-2022 (lors de la 1ère édition du dispositif). L'objectif a été fixé à 2 millions en 2022-2023.

Qui est concerné ?

- **Les personnes de 6 à 17 ans révolus** (nées entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016) **bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)**,
- **Les personnes nées de 6 à 19 ans révolus** (entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016) **bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**,
- **Les personnes nées de 16 à 30 ans** (nées entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006) **bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**,
- **Les étudiants âgés jusqu'à vingt-huit ans révolus** qui justifient être **bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux** de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023. *(Nouveauté)*

Fonctionnement du dispositif

Ce coupon de déduction est personnel et utilisable une seule fois auprès d'un club choisi.

Mais le Pass'Sport peut être cumulable avec les autres aides, mises en place notamment par les collectivités.

Courant juillet-août 2022 (octobre pour les étudiants boursiers), un mél a été envoyé par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles.

Avec un code unique à donner au club lors de l'inscription.

Si le code n'a pas été reçu (ou perdu) par les familles éligibles :

- Vérifier qu'il n'est pas dans les courriers indésirables ou les spams.
- Sinon, se connecter début septembre sur le nouveau Portail Pass'Sport, pour récupérer le code.

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé auprès de structures éligibles suivantes :

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des Sports ;
- Les associations agréées Jeunesse Éducation Populaire (JEP) ou Sport exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou soutenues par le programme « Cités éducatives » de l'État ;

Les associations sportives partenaires du dispositif Pass'Sport sont identifiées sur une carte interactive disponible sur le site <https://sports.gouv.fr/pass-sport/>.